

P'tit Pass Culturel – CCVM

Règlement du dispositif

Article 1 – Objet

L'aide culturelle du Val Marnaysien nommée : « P'tit Pass Culturel » vise à soutenir et à encourager la pratique d'activités culturelle et artistique des enfants du territoire.

Article 2 – Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse à tous les enfants âgés de 6 à 15 ans (qui ont ou auront cet âge l'année de la demande) pratiquant une activité culturelle ou artistique et résidant (1 des 2 parents) sur le territoire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Article 3 – Activités visées

L'aide est accordée pour l'inscription d'un enfant à une pratique culturelle ou artistique dans une **structure privée déclarée ou associative ou publique proposant un des enseignements artistiques suivants** : Théâtre, hip-hop, nature, modélisme, chant, pratique d'un instrument de musique, éveil musical, dessin, peinture, mosaïque, couture, poterie, expression corporelle musicale, cirque, danse, broderie, chorale, création d'objets décoratifs, orchestre harmonie.

L'activité peut être pratiquée au sein du Val Marnaysien ou en dehors.

Article 4 – Condition d'octroi

L'enfant doit justifier d'une inscription annuelle à une des activités mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

Au moins un des parents de l'enfant doit résider sur le territoire de la CCVM.

Ce parent doit être à jour de l'ensemble des créances dues à la CCVM.

Cette aide ne pourra être versée qu'une seule fois par enfant et par année scolaire.

L'aide sera attribuée dans la limite de l'enveloppe disponible.

Article 5 – Montant et versement de l'aide

L'aide se présente sous forme d'un remboursement des frais d'inscription ou d'adhésion.

Pour toute activité, l'aide pourra s'élever à 40 € par enfant.

Article 6 – Dossier de demande d'aide

1. Demande d'aide

Le formulaire nécessaire à la demande de l'aide culturelle est disponible sur le site internet de la CCVM ainsi qu'à l'accueil de l'intercommunalité.

2. Dépôt du dossier

Les dossiers doivent être déposés à la CCVM (à l'accueil ou par mail) avant le 31 décembre de chaque année. Après cette date, aucune demande ne sera prise en compte.

3. Examen du dossier

Le dossier est examiné afin d'en vérifier sa complétude et le respect des critères d'éligibilité.

Article 7 – Pièces justificatives

Le versement de l'aide est conditionné à la présentation des documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide ;
- Pièce d'identité de l'enfant ou livret de famille ;
- Pièce d'identité du parent résidant sur la CCVM
- Justificatif de domicile du parent résidant sur la CCVM
- Facture acquittée prouvant l'inscription annuelle de l'enfant à une activité culturelle
- RIB du demandeur

Article 8 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnelles recueillies dans le cadre de la demande d'aide sont obligatoires pour le traitement et la gestion des dossiers.

La Communauté de Communes pourra utiliser les données à des fins de prospection.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant.

Aussi, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le candidat consent à ces conditions d'utilisation des données à caractère personnel en son nom et au nom des personnes dont il saisit les données à caractère personnel dans le dossier de candidature. Il garantit à la CCVM d'avoir obtenu l'accord des autres personnes dont il saisit des données à caractère personnel dans le dossier de candidature.

Article 9 : Litiges

En cas de litige sur le présent règlement ou son exécution, tout contentieux administratif relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.